

Publication électronique : le 30 Septembre 2025

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL MEDICALISE (EAM) SITUÉ À FREVENT ET GÉRE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER DU TERNOIS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.312-197 à D.312-206 et son annexe 3-10, et D.344-5-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 rénovant l'Action sociale et médico-sociale et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dans sa version modifiée ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et notamment son article 75 ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LEROY en qualité de Président du Conseil départemental le 1er juillet 2021;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 29 février 2024 portant adoption du schéma de l'autonomie du Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2027 ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté modificatif conjoint du préfet et du Président du Conseil général en date du 29 juillet 2009 relatif à la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 25 places à Frévent, géré par le Centre Hospitalier de Frévent ;

Vu l'évaluation du foyer d'accueil médicalisé de Frévent, réalisée du 4 au 5 décembre 2024 ;

Vu le rapport d'évaluation, du foyer d'accueil médicalisé de La Longueville, réceptionné au Département du Pas-de-Calais et à l'Agence régionale de santé Hauts-de-France le 26 février 2025 ;

Considérant l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Considérant que dans le cadre de la réforme initiée par décret du 9 mai 2017 susvisé, il convient d'actualiser l'autorisation au regard des nouvelles nomenclatures ;

Considérant que les résultats de l'évaluation sont satisfaisants au regard de la qualité des prestations délivrées par l'établissement ;

Considérant que l'établissement s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité de ses prestations ;

DECIDENT CONJOINTEMENT :

Article 1 : Le renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM), situé à Frévent, géré par le Centre Hospitalier du Ternois, est accordé pour quinze ans à compter du 29 juillet 2024.

Article 2 : La capacité totale autorisée de l'EAM, situé à Frévent, est de 25 places, en hébergement permanent, pour personnes adultes handicapées vieillissantes.

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'entité juridique : 620100081
- N° FINESS de l'établissement : 620026666

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. En vertu de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal du Centre Hospitalier du Ternois – 172 rue d'Hesdin – 62130 Gauchin-Verloingt Cedex.

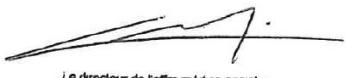
Article 6 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS et la directrice générale des services du Département du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et sur le site internet du Département du Pas-de-Calais, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois,
- Monsieur le directeur de la Maison départementale des personnes handicapées du Pas-de-Calais.

Fait en deux exemplaires

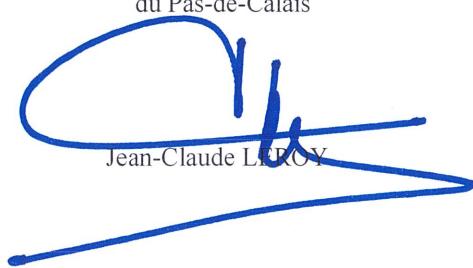
A Lille, le 23/09/2025

Pour le Directeur Général et par délégation,



Le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

Le Président du Conseil départemental
du Pas-de-Calais



Jean-Claude LEROUY